

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'ARTICLE 490 DU *CODE CRIMINEL*
RAPPORT D'ÉTAPE**

**Présenté par
Manon Lapointe**

Nous tenons à signaler au lecteur que les idées et conclusions exposées dans le présent rapport, y compris les textes législatifs proposés, les commentaires et les recommandations, ne correspondent pas toujours à celles adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et ne représentent pas nécessairement ses opinions ni celles de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions adoptées à ce sujet à l'assemblée annuelle de la Conférence.

**Via visioconférence
Août 2020**

Présenté à la section pénale

Le présent document est une publication de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada.
Pour obtenir de plus amples informations, veuillez écrire à l'adresse
info@ulcc-chlc.ca

[1] À la réunion de 2017 de la CHLC à Régina, Saskatchewan, la section pénale a adopté une résolution portant sur l'examen de l'art. 490, à demande de la Colombie-Britannique. La résolution se lit comme suit:

QUE la Section pénale de la CHLC établisse un groupe de travail afin que soit examiné l'article 490 du *Code criminel* (Détention des choses saisies) en vue de réformer le régime de détention des choses saisies.

(Adoptée telle que modifiée : 26-0-1)

[2] Le Groupe de travail, présidé par Manon Lapointe du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), est composé de Melissa Adams, Elizabeth Teed (Procureur général de l'Ontario), Michel Greene (Directeur des poursuites criminelles et pénales), Rachel Huntsman (Force constabulaire royale de Terre-Neuve), Mia Manocchio (en tant que représentante de l'Association québécoise des avocats et des avocates de la défense), Hélène Mathieu (Ministère de la Justice du Québec), Michael McEachren et Simon William (SPPC), Nadine Nesbitt (Ministère de la Justice de l'Alberta), Stéphanie O'Connor, Paul St-Denis, Norm Wong (Ministère de la Justice du Canada) et Nicholas Reithmeier (Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique). La composition du groupe sera appelée à être renouvelée cette année, certains membres étant affectés à de nouvelles fonctions (Rachel Huntsman, Mia Manocchio et Simon William). En particulier, le groupe de travail pourrait bénéficier de l'apport d'avocats de la défense.

[3] Les discussions du groupe de travail ont porté cette année sur la formulation de recommandations à l'égard des trois périodes visées par l'art. 490 soit 1) de l'enquête au dépôt d'accusation, 2) des suites du dépôt de l'accusation jusqu'au procès et 3) à la suite de la tenue du procès.

[4] Le groupe de travail recommande donc de poursuivre ses travaux et d'en faire rapport à la section criminelle lors de la rencontre annuelle de 2021. Le groupe de travail propose de faire l'étude de ces questions en concertation avec les travaux d'autres comités qui se penchent sur les questions liées au mandat de perquisition.